

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 25 août 2014

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :

15

Conseillers  
présents :

15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **JOST** Carine,  
**PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs  
**AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean-Claude,  
**FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH** -Luc, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé,  
**TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

Secrétaire de séance : M. **AESCHELMANN** Jean-Claude

Ouverture de la séance à 20H35

### Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 10/7/2014
- Décision Modificative
- Emprunt Boulangerie
- Marché Boulangerie : Validation du choix des entreprises
- Achat de terrains
- Chasse 2015-2024 : Constitution Commission Consultative
- Subvention aux associations
- Paiement facture investissement
- Commission CCAS
- Bibliothèque : Nouveau règlement et élimination livres
- Divers

### **N°39/14** : Approbation du PV de la séance du 10/7/2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 3 abstentions (Aeschelmann, Parutto, Schleiss), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014.

### **N°40/14** : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

#### Budget Eau :

Article 706129 : + 7000,-€

Article 706121 : + 7000,-€

## **N°41/14** : Emprunt boulangerie

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une boulangerie et de divers investissements prévus au BP2014, M. le Maire, présente aux conseillers différentes offres bancaires émanant de la Banque Postale, Caisse d'Épargne Alsace, Caisse de Dépôts et de Consignation et Crédit Mutuel du Canton de Rosheim, portant tous sur un montant de 200.000,-€ prévu au BP2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 10 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2024**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 200 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/10/2014 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,02 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commission**

Commission d'engagement : 500,00 EUR

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **N°42/14** : Marché Boulangerie : Validation du choix des entreprises

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une boulangerie, M. le Maire, présente aux conseillers le rapport d'analyse des offres résultant de la consultation selon la procédure adaptée pour lesdits travaux décomposés en 8 lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juillet 2014 pour retenir :

- Lot 1 – Gros-Œuvre/Démolition : SCHWEBEL et Fils d'Oberhaslach – 26530,- € H.T.
- Lot 2 – Menuiserie extérieure/Serrurerie : BRAUN A. de Krautergersheim – 13821,50€ HT
- Lot 3 – Plâtrerie – OSTERMANN Germain de Rosheim – 32428,20 € H.T.
- Lot 4 – Chape/Carrelage – DIPOL de Geispolsheim-Gare – 9850,26,-€ H.T.
- Lot 5 – Peinture – KAZA Teintes de Strasbourg – 3387,90 € H.T.

Lot 6 – Electricité – OBRECHT d'Obernai – 23830,30 € H.T.  
Lot 7 – Sanitaire/Chauffage – TECHNER de Mollkirch – 11470,- € H.T.  
Lot 8 – Monte-charge – LORENZ Pascal de Vendenheim – 11800,- € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de la CAO du 9 juillet 2014  
Décide d'attribuer les marchés aux entreprises précitées  
Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

#### **N°43/14** : Achat de terrain

Afin de mettre en valeur une façade historique de la chapelle du Kloesterlé et d'aménager les abords de la chapelle, M. le Maire indique aux conseillers de la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle jouxtant la chapelle appartenant à la SEAM, situé en zone NDa du POS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'environ 25 ares à détacher de la parcelle 176, section 8 appartenant à la SEAM et l'acquisition d'environ 1 are à détacher de la parcelle 177, section 8 appartenant aux époux Girand.

Autorise le Maire à négocier avec les propriétaires  
Prend à sa charge les frais d'arpentage.  
Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

#### **N°44/14** : Chasse 2015-2024 : Constitution Commission Consultative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de nommer messieurs Daniel DEGRIMA, Mario TROESTLER et Pascal PARUTTO, membre de la commission consultative de la chasse ayant pour mission de traiter toutes les questions relatives au lot de chasse et notamment le renouvellement des baux de chasse actuels.

#### **N°45/14** : Subvention aux associations

Le maire rappelle au conseil municipal que suite à l'ouverture des crédits de subventions aux associations lors du vote du budget primitif 2014, il y a lieu de fixer le montant par associations ayant déposé les comptes de l'année N-1. Il rappelle également aux conseillers, qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées devront absolument quitter la salle lors du vote de la subvention à l'association à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Arts et Culture. Madame Stéphanie Schwartz et Messieurs Hervé Schleiss et Mario Troestler, membres de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Madame Stéphanie Schwartz ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,-€ à l'Amicale des Retraités. Monsieur Jean-Claude Courtot, membre de ladite association ayant quitté la salle.
- Décide d'accorder une subvention de 230,- € à l'Association Les Amis du Kloesterlé

**N°46/14** : Paiement facture investissement

Vu la facture n°2014/0656 émanant de la société Gross Florent et Fils concernant le profilage de routes forestières en forêt communale de Mollkirch.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de payer cette facture d'un montant de 4663,69 €TTC, à l'article 21538 du budget communal 2014.

Autorise le Maire à signer tout acte.

**N°47/14** : Commission CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de nommer Madame Martine Steibel, membre du CCAS.

**N°48/14** : Bibliothèque : Nouveau règlement

Entendu la présentation du nouveau règlement de la bibliothèque municipale par Madame Stéphanie Schwartz, conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de d'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque municipale du 25 août 2014.

**N°49/14** : Bibliothèque : Elimination de livres

Madame Stéphanie Schwartz propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le code des Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide que

Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

Ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

La responsable de la Bibliothèque est chargée de mettre en oeuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.»

**DIVERS :**

Travaux à la chapelle du Kloesterlé  
Passage protégé carrefour Eglise  
Nouveau maire à Lug  
Signature du registre

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
Affiché à Mollkirch, le 27 août 2014

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA